

Décision n°D2022-3649 du 03 août 2022

Objet : Avenant n°3 au marché n°20 00 050 « Etudes urbaine et commerciale du quartier du Plateau et pré-opérationnelle des copropriétés du 85 avenue Kennedy et Briques Rouges à Villeneuve-Saint-Georges ».

Lot 2 : Etude pré-opérationnelle des copropriétés du 85 av. Kennedy et des Briques rouges.

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-12-15_2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et au Bureau ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du Président n°A2021-602 en date du 20/08/2021 pour tant délégation de signature à Monsieur Bruno David, Secrétaire Général ;

Vu le marché initial n° 20 00 050 « Etudes urbaine et commerciale du quartier du Plateau et pré-opérationnelle des copropriétés du 85 avenue Kennedy et Briques Rouges à Villeneuve-Saint-Georges » ;

Vu les avenants n°1 et n°2 au marché n°20 00 050 ;

Considérant la nécessité de prolonger la durée du marché, sans modification du montant ;

Vu le projet d'avenant n°3 au marché n°20 00 050 « Etudes urbaine et commerciale du quartier du Plateau et pré-opérationnelle des copropriétés du 85 avenue Kennedy et Briques Rouges à Villeneuve-Saint-Georges » (Lot 2) ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'avenant n°3 au Marché n°20 00 050 « Etudes urbaine et commerciale du quartier du Plateau et pré-opérationnelle des copropriétés du 85 avenue Kennedy et Briques Rouges à Villeneuve-Saint-Georges » (Lot 2) avec la société SOLIHA EST PARISIEN sise 231 rue la Fontaine 94120 Fontenay-sous-Bois qui a pour objet de prolonger la durée du marché, sans modification du montant.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry sur Seine

À Orly, le 03 août 2022

**Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Secrétariat général,**

Bruno DAVID.



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 08/08/22

Publié le : 09/10/22